

Rendez-nous nos Dimanches ! Libérez nos jours libérés !



La confusion règne au CMN quant au calcul de la prime dominicale en 2021 et quant à la génération des jours libérés (JL).

Ainsi, nous avons été alertés par de nombreux agents inquiets des annonces qui leur ont été faites localement par leurs responsables hiérarchiques : risque de perte de la surprime dominicale générée à partir du 19^{ème} dimanche travaillé, risque de perte des JL générés en fin d'année à partir du 18^{ème} dimanche travaillé, voire risque de devoir rembourser la prime sociée des 10 dimanches si jamais l'ouverture des monuments était retardée au point où cela compromettrait ce minimum requis...

La situation est explosive pour les agents postés qui ont déjà perdu beaucoup de pouvoir d'achat en 2020 : perte de la surprime dominicale à partir du 19^{ème} dimanche, d'une bonne partie des indemnités jours fériés et d'un nombre important d'heures mécnats qui représentent des compléments salariaux importants pour des catégories d'agents déjà mal payés.

C'est pourquoi la CGT-CMN a posé la question du calcul des dimanches et JL à la direction du CMN lors du comité technique du 18 mars. Outre la revendication de la reconduction des dispositions prises pour 2020 auquel le CMN a répondu attendre un nouveau décret pour 2021, nous avons demandé une clarification de la position de l'établissement ce qui a eu pour conséquence la sortie de la note de la DRH de ce matin qui détail la situation pour le meilleur et pour le pire, mais surtout pour le pire... puisqu'elle confirme toutes les craintes exprimées par les agents : Le retour à la règle antérieure sans proratisation ni du socle, ni des seuils pour générer les 2^{ème} et 3^{ème} taux de la prime, ni du seuil pour générer les jours libérés.

Cela, alors même que le ministère a demandé à la DGAFP la publication d'un nouveau décret pour 2021 et que le CMN est associé à la démarche. Pourquoi alors, sachant que le nouveau décret est en route, semer la panique parmi les agents ?

La CGT-CMN a par conséquent décidé de porter la question au niveau ministériel.

En effet, vendredi prochain se tient un Comité Technique Ministériel (CTM) lors duquel la CGT-Culture va porter la question de la reconduction voire de l'amélioration du décret s'appliquant pour 2020 (décret no 2021-151 du 11 février 2021).

Nous portons l'amélioration du décret pour que le calcul des JL et de la surprime dominicale (à partir du 19^{ème} dimanche) soit proratisé au même titre que le socle des dimanches et le 2^{ème} taux de la prime dominicale étaient proratisés dans le décret 2020.

C'est pourquoi nous porterons les revendications suivantes en CTM pour que le nouveau décret :

- garantisse a minima aux agents postés le paiement du socle des 10 dimanches ;
- proratisé l'accès à la prime selon le temps d'ouverture au public des sites ;
- proratisé l'accès aux différents niveaux de surprime dominicale (seuils du 11^{ème} au 18^{ème} et du 19^{ème} au 22^{ème} dimanche) ;
- proratisé également le décompte des jours libérés qui se débloquent à partir du 18^{ème} dimanche.

Les agents n'ont pas à payer la crise sanitaire !

Non à la réduction de leur pouvoir d'achat !

Paris, le 23 mars 2021